

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
33e séance
tenue le
mercredi 23 novembre 1988
à 10 heures
New York

COMPTES RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SEANCE

Président : M. NOWORYTA (Pologne)

SOMMAIRE

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/43/SR.33
8 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)
(A/SPC/43/L.12, L.13, L.24 et L.25)

1. M. TEKAYA (Tunisie), présentant les projets de résolution A/SPC/43/L.12 et L.13 au nom des membres du Groupe des 77, dit que le premier texte engage tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), et toutes les parties intéressées à collaborer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Le projet de résolution mentionne le rôle important que les médias du monde entier devraient être encouragés à jouer pour rendre compte plus largement des efforts faits par la communauté internationale en vue d'assurer le développement mondial, de renforcer l'infrastructure d'information et de communication des pays en développement et de leur faciliter l'accès aux techniques avancées. Le texte est aussi axé sur les activités de l'ONU dans le domaine de l'information, en particulier celles du Département de l'information.
2. Le projet de résolution L.13 porte essentiellement sur les activités de l'Unesco dans le domaine de l'information et de la communication. L'Assemblée générale y réaffirme son appui à l'Unesco, à son Acte constitutif et à ses idéaux, ainsi qu'au Programme international pour le développement de la communication (PIDC). Elle y demande aussi de verser des contributions financières au PIDC et de mettre à sa disposition du personnel, du matériel, des techniques et des moyens de formation.
3. Les deux projets de résolution ont été conçus de manière à traduire fidèlement l'importance que la communauté internationale attache aux diverses questions relatives à l'information et au rôle essentiel du Département de l'information pour ce qui est d'expliquer les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Les auteurs n'ont ménagé aucun effort pour prendre en compte les différents points de vue exprimés par les différents groupes régionaux et pays. Comparé aux textes présentés les années précédentes, le projet de résolution A/SPC/43/L.12 peut donc être considéré comme le fruit de concessions faites par le Groupe des 77.
4. M. YUAN (Chine) dit qu'à la demande du Groupe des 77, et pour faciliter l'adoption du projet de résolution A/SPC/43/L.12, sa délégation a décidé de retirer les amendements qu'elle proposait d'apporter au texte (document A/SPC/43/L.24).
5. M. LAGORIO (Argentine), expliquant son vote avant le vote, dit qu'une possibilité réelle de parvenir à un consensus était apparue en 1988 mais que la difficulté a été pour tous les Etats Membres de consentir à faire des concessions sur un certain nombre de points. Cela étant, il faut commencer à définir les objectifs pour 1989, en abordant la question avec un plus grand sens des responsabilités. La délégation argentine se félicite à cet égard du geste fait par la délégation chinoise, qui a retiré ses projets d'amendement (A/SPC/43/L.24). La leçon à tirer de la session en cours est qu'il ne suffit pas de rassembler les éléments objectifs d'un accord, encore faut-il que toutes les parties manifestent une véritable volonté de négocier. La délégation argentine a toujours oeuvré au consensus et elle est donc résolue à poursuivre ses efforts en vue d'un accord

(M. Lagorio, Argentine)

en 1989. Outre qu'il permettrait d'éliminer un autre domaine de conflit, un consensus sur le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication constituerait un avantage concret pour les pays en développement. Un nouvel ordre, dont l'objectif doit être de supprimer les déséquilibres actuels en matière de communication et d'information, ne saurait se réaliser que s'il repose sur le respect intégral du principe de la liberté de l'information et de la communication.

6. Il faudra que des concessions soient faites en 1989 si l'on veut aboutir à des résultats concrets. Aussi méritoires que puissent être les principes défendus, ils ne sauraient faire oublier que les nations et les peuples ne peuvent se développer que si leurs besoins immédiats sont satisfaits.

7. M. NAHES (Brésil) dit que sa délégation regrette que la Commission politique spéciale se soit trouvée encore une fois dans l'impossibilité de parvenir à un consensus. Après des mois de négociations et de décisions reportées, la Commission se retrouve dans la situation où elle était au mois de juillet. En tant que membre du Groupe des 77, la délégation brésilienne votera pour le projet de résolution A/SPC/43/L.12, encore qu'elle aurait préféré avoir oeuvré à un texte de consensus qui aurait été adopté sans vote.

8. La délégation brésilienne insiste sur son engagement résolu en faveur du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et son attachement à la nécessité de remédier aux déséquilibres entre pays en développement et pays développés dans le domaine de l'information et de la communication, à la liberté de rechercher et de diffuser l'information et aux responsabilités qui en découlent, au pluralisme des sources d'information, au caractère circonscrit et conditionnel de l'intervention de l'Etat dans ce domaine et à l'accès des pays en développement aux techniques avancées de l'information et de la communication.

9. M. FISCHER (Uruguay) dit que les efforts déployés par la Commission politique spéciale étaient essentiellement axés sur la volonté d'assurer l'exercice effectif de la liberté d'expression. Cet objectif a pour condition préalable la pluralité des sources d'information, des idées et des opinions dans la recherche d'une participation équitable de tous les individus et de tous les pays dans le domaine de l'information et de la communication. La protection de ce droit fondamental de l'homme ne saurait en aucune manière résulter d'une planification ou de mécanismes internationaux imposés. Ce critère fondamental étant posé, la délégation uruguayenne continuera d'appuyer les aspects essentiels du projet de résolution A/SPC/43/L.12.

10. La délégation uruguayenne regrette que l'on n'ait pas saisi l'excellente occasion qui s'est présentée de parvenir à un consensus sur cette question. Un tel consensus servirait de point de départ à une action multilatérale durable destinée à améliorer la situation des pays les plus démunis afin que de plus en plus de pays puissent bénéficier des avantages de la liberté de l'information. Les idées préconçues, les attitudes intransigeantes et irréalistes et les malentendus, réels ou feints, quant aux faits nouveaux survenus récemment, ont beaucoup contribué à empêcher un consensus, lequel ne peut être obtenu que par une attitude tolérante et la volonté d'engager un dialogue d'où seraient bannies les conceptions dogmatiques.

11. M. WOLFF (Colombie) dit que sa délégation votera certes pour le projet de résolution A/SPC/43/L.13, mais regrette qu'un consensus ne se soit pas réalisé; une occasion a ainsi été perdue d'amorcer au plan international un vaste renouveau dans le domaine de l'information.
12. La Colombie regrette aussi qu'aucun consensus ne se soit fait jour pour condamner une forme de censure qui est encore pire que celle qu'exercent habituellement les gouvernements, à savoir les actes terroristes contre les journalistes. Ceux qui, par la violence et l'intimidation, violent la liberté de l'information et l'indépendance des journaux, imposent une censure qui sape la démocratie et ses institutions.
13. La délégation colombienne espère que les divergences d'opinions qui subsistent entre un petit nombre de pays pourront être surmontées afin que l'humanité puisse tirer tout le parti possible de l'évolution des techniques en ce domaine.
14. M. NUNEZ MOSQUERA (Cuba) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution A/SPC/43/L.12 mais regrette l'absence de consensus sur ce point. Cuba poursuivra en 1989 ses efforts en vue d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, d'éliminer les déséquilibres existants en ce domaine et de renforcer la coopération de l'ONU avec les pays en développement, en particulier dans le domaine des médias.
15. M. GREEN (Canada) dit que sa délégation se trouve dans l'obligation de voter contre le projet de résolution A/SPC/43/L.12. Elle espérait qu'un consensus serait possible, et des progrès considérables ont effectivement été accomplis sur un texte de consensus fondé sur l'annexe VII du rapport du Comité de l'information. Elle a donc été particulièrement déçue de voir cet accord rendu impossible par des difficultés créées par quelques pays seulement.
16. Le texte de consensus qui était proposé n'était certes pas parfait mais il était le fruit de nombreuses concessions faites par toutes les parties. Il représentait un énorme progrès par rapport aux résolutions précédentes et constituait une excellente occasion d'accord entre toutes les délégations.
17. Le texte du projet de résolution A/SPC/43/L.12 s'écarte nettement du texte de consensus qui était examiné. Il représente aussi un recul par rapport aux résolutions précédentes sur la question, en ce sens qu'on n'y retrouve plus les multiples références à l'idée de libre circulation de l'information et à l'objectivité et l'efficacité du Département de l'information. En outre, bien que la délégation canadienne ait accepté que le Département de l'information doive collaborer avec les agences de presse régionales et suivre les réunions importantes des divers groupes régionaux à l'ONU, le Département ne devrait pas faire d'un seul de ces groupes un cas spécial. Il conviendrait aussi d'accorder au Département une marge de manoeuvre suffisante sur le plan des effectifs et des efforts de restructuration.
18. La délégation canadienne votera certes contre le projet de résolution mais elle tient à réaffirmer qu'elle est disposée à collaborer à l'élaboration d'un texte de consensus lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

19. M. HAENSEL (République démocratique allemande) dit que l'adoption des projets de résolution A/SPC/43/L.12 et L.13 aura des incidences majeures touchant l'instauration de relations démocratiques dans le domaine de l'information et de la communication et la définition quant au fond des futurs programmes du Département de l'information. Les efforts déployés dernièrement pour parvenir à un consensus ont été conformes à l'esprit de coopération qui a caractérisé la quarante-troisième session de l'Assemblée générale.

20. Le Gouvernement de la République démocratique allemande est résolument pour la démocratisation des relations internationales dans le domaine de l'information et a constamment appuyé les efforts des pays en développement en vue de remédier aux déséquilibres et à l'injustice qui caractérisent les échanges d'informations au plan international. La délégation de la RDA a insisté sur le rapport étroit entre la liberté de l'information et la responsabilité des médias et elle approuvera donc les projets de résolution A/SPC/43/L.12 et L.13. Un nouvel ordre mondial de l'information, axé sur le développement, la paix et la compréhension, doit aussi comporter la reconnaissance du principe de l'égalité souveraine. Les deux projets insistent sur le rôle croissant des médias dans la poursuite de l'amélioration des relations internationales.

21. L'année 1987 a été le théâtre d'événements prometteurs dans le domaine de la limitation des armements, du désarmement et de la sécurité internationale. La Campagne mondiale pour le désarmement et le mandat clair et net confié au Département de l'information à cet égard sont donc tout à fait d'actualité. Un certain nombre de délégations, dont celle de la RDA, se sont prononcées en faveur d'une formulation plus précise de ce mandat. La délégation de la RDA aurait préféré que l'objectif précis suivant soit inscrit au sous-alinéa f) de l'alinéa 8 du paragraphe 1 du projet de résolution A/SPC/43/L.12 : "... en informant et en éduquant le public et en l'amenant à appuyer les objectifs de l'ONU dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement", tout en insistant sur "le principe de l'universalité du déroulement de la Campagne". La Commission aurait alors donné une réponse plus adéquate aux défis qui se posent dans le domaine de l'information et aurait considérablement renforcé la résolution sur la Campagne mondiale pour le désarmement dont ont pris l'initiative des membres de tous les groupes d'Etats à la Première Commission quelques jours auparavant.

22. M. JANUS (Pays-Bas) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution A/SPC/43/L.12 afin d'exprimer combien elle est mécontente de voir que les négociations longues mais prometteuses qui ont permis de s'accorder sur les paragraphes qui figurent à l'annexe VII du rapport du Comité de l'information (A/43/21) ont été complètement ignorées. S'agissant du contenu du projet de résolution, la délégation néerlandaise s'inquiète du refus d'exclure expressément les restrictions à la libre circulation de l'information ou à la liberté de la presse dans la définition du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication à l'alinéa 1 du paragraphe premier, ce qui laisse penser que pour certains, ces restrictions pourraient effectivement intervenir. Les Pays-Bas s'opposent aussi à ce que le principe de l'égalité souveraine soit étendu au domaine de l'information, en ce sens qu'il pourrait servir de prétexte aux gouvernements pour restreindre la liberté de l'information. La délégation

(M. Janus, Pays-Bas)

néerlandaise est en outre troublée par la suppression des références à la libre circulation et la diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information qui figuraient dans la résolution de l'année précédente. Les Pays-Bas ne pensent pas que le Département de l'information devrait suivre les réunions du Mouvement des non-alignés comme il est stipulé au sous-alinéa b) de l'alinéa 8 du paragraphe premier, le Département devant en effet se limiter à fournir une information sur l'action de l'Organisation, pas plus qu'il n'entre dans les attributions du Département d'organiser des séminaires, comme il est stipulé au sous-alinéa g) de l'alinéa 9 du paragraphe premier; la délégation des Pays-Bas a en outre des objections contre le choix sélectif de problèmes politiques désignés à l'attention du Département au sous-alinéa g) de l'alinéa 8 du même paragraphe. Les Pays-Bas ne sont en outre pas d'accord qu'il faille, comme il est stipulé à l'alinéa 10 du paragraphe premier, arrêter toutes les mesures prises en ce qui concerne la suppression de certains programmes du Département et elle aurait voulu voir dans le texte du projet de résolution une quelconque expression d'appui à la restructuration en cours au Département et une mention du contrôle et de l'évaluation des activités du Département. L'alinéa 15 du paragraphe premier laisse à penser que le principe de la répartition géographique équitable des postes s'applique spécifiquement et séparément au Département de l'information, alors que les Pays-Bas pensent qu'il s'agit d'un objectif pour l'ensemble du Secrétariat et non pour tel ou tel département.

23. Les Pays-Bas s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.13, qu'ils estiment superflu étant donné l'existence à l'Unesco d'un consensus quant à l'action de cette organisation dans le domaine de l'information. La délégation des Pays-Bas a aussi des objections quant aux références à des documents et déclarations adoptés par certaines conférences régionales et contenant des appels auxquels les Pays-Bas ne sauraient s'associer, et elle a des réserves quant à l'inclusion du paragraphe 6 et la formulation des paragraphes 3 et 9.

24. M. BOUTSKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution A/SPC/43/L.12 mais qu'elle regrette que la préparation de ce texte n'ait pas pris le caractère universel essentiel à tout document qui se veut le reflet des positions des différentes régions représentées à l'Assemblée générale. Le représentant de l'Ukraine se réfère avant tout à la diffusion large de l'information dans le cadre de la Campagne mondiale du désarmement afin d'informer et d'éduquer l'opinion publique sur les tâches de l'ONU dans le domaine du désarmement. Certaines questions importantes n'apparaissent pas dans le projet de résolution, notamment, l'éducation des peuples dans un esprit de paix et le rôle important des médias dans l'amélioration des relations internationales, et en particulier dans la promotion de la paix et de la coopération internationale.

25. Des problèmes graves et urgents subsistent en ce qui concerne l'échange international d'informations. Les progrès en ce domaine supposent impérativement que les délégués apprennent à défendre leur point de vue tout en restant réceptifs aux opinions des autres. La restructuration des échanges d'informations doit permettre, au plan international, d'instaurer la compréhension, la coopération et le progrès et d'éliminer le danger nucléaire.

(M. Boutsko, RSS d'Ukraine)

26. La délégation ukrainienne espère que le laps de temps disponible avant l'ouverture de la onzième session du Comité de l'information sera mis à profit pour faire de ladite session un tournant effectif.

27. M. ERATH (République fédérale d'Allemagne) se dit déçu de l'incapacité de la Commission à parvenir à un consensus, d'autant que le consensus a semblé réellement à portée de main et que tous les groupes régionaux se sont montrés disposés à faire des concessions. La délégation de la République fédérale d'Allemagne votera contre le projet de résolution A/SPC/43/L.12, en premier lieu parce que ce texte représente un grand pas en arrière par rapport à la résolution de l'année précédente et aux projets de recommandations qui figurent dans l'annexe VII du rapport du Comité de l'information.

28. M. SOLANO (Espagne) dit que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.12, qu'elle juge moins satisfaisant que la résolution adoptée l'année précédente : le sous-alinéa b) de l'alinéa 2) du paragraphe premier met en avant un certain nombre de domaines où le Département de l'information doit intervenir mais ignore d'autres domaines très importants tels que le développement économique et social où les droits de l'homme en général, qui auraient mérité de faire l'objet d'un paragraphe distinct. La manière dont le projet de résolution traite de la restructuration et de la réforme du Département de l'information laisse aussi beaucoup à désirer. En outre, l'alinéa 3 du paragraphe premier ne fait aucunement mention de la suppression des obstacles internes et externes à la libre circulation et à la diffusion plus large et plus équilibrée de l'information, et la définition du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication donnée à l'alinéa 1 du paragraphe premier n'est pas conforme à la formulation de consensus adoptée par l'Unesco à sa Conférence générale de 1985, où ce nouvel ordre était défini comme un processus en évolution et continu. Venant après les débats au Comité de l'information et à la Commission politique spéciale, le projet de résolution est décevant en ce sens qu'un effort particulièrement sérieux a été accompli pour parvenir à un texte acceptable de tous mais l'intransigeance de quelques délégations seulement a empêché d'aboutir à un accord. On a ainsi raté une occasion de passer à une nouvelle phase où tout le monde travaillerait de concert sur les questions telles que le nouvel ordre mondial de l'information et la communication.

29. La délégation espagnole votera pour le projet de résolution A/SPC/43/L.13.

30. M. SMITH (Royaume-Uni) dit que sa délégation n'arrive pas à croire qu'elle doit voter sur le projet de résolution A/SPC/43/L.12, qui a été présenté par le Groupe des 77 absolument comme si les discussions longues et prometteuses qui se sont déroulées entre les porte-parole des groupes régionaux au cours des récents mois n'ont jamais eu lieu. Le texte présenté représente la position de départ du Groupe des 77, aussi est-ce incroyable qu'on puisse le décrire comme étant le résultat de concessions.

31. Au cours des négociations, le Groupe des Etats d'Europe occidentale et autres Etats s'est efforcé d'obtenir un accord sur la formulation du projet afin de répondre aux nombreuses préoccupations suscitées, y compris parmi nombre de pays

(M. Smith, Royaume-Uni)

membres du Groupe des 77, par les incidences du soi-disant nouvel ordre mondial de l'information et de la communication sur la liberté de l'information et la liberté de la presse. Or, le projet de résolution ne renferme aucune assurance que le nouvel ordre en question n'impliquerait pas des restrictions sur ces libertés : plusieurs mentions de la libre circulation de l'information ont été supprimées et, en mentionnant le principe de l'égalité souveraine, le projet revient même à faire souscrire la Commission politique spéciale à une formulation qui est utilisée dans ce contexte pour justifier la censure étatique. De toute évidence, la notion de nouvel ordre de l'information et de la communication constitue pour certains membres du Groupe des 77 une manière de restreindre des libertés auxquelles l'Occident attache une grande importance.

32. Quant à ce que le projet de résolution dit du Département de l'information, le Royaume-Uni ne saurait accepter le nombre excessif et le ton résolument expansionniste des recommandations relatives aux travaux de ce département. La délégation britannique est plus particulièrement contre l'introduction sélective de questions politiques délicates et sujettes à controverse. Elle est aussi contre la suppression des passages demandant au Département de l'information de mener à bien ses activités de manière objective, impartiale, professionnelle et efficace et des paragraphes relatifs au contrôle et à l'évaluation des travaux du Département. Elle ne saurait accepter que l'on demande au Département de suivre les réunions du Mouvement des non-alignés, son rôle étant de faire connaître au public l'action de l'Organisation des Nations Unies, pas plus qu'elle ne saurait accepter ce qui, à l'alinéa 10 du paragraphe premier, semble être une tentative d'empiéter sur les prérogatives qu'a le Secrétariat, dans le cadre de la réglementation régissant la planification des programmes, de modifier des programmes ou d'y mettre fin. Enfin, le projet de résolution amènerait l'Assemblée générale à prendre des décisions sur des questions touchant la structure du Secrétariat avant que la Cinquième Commission n'ait tranché sur ce point.

33. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni votera contre le projet de résolution A/SPC/43/L.12. Elle espère qu'un vote sur ce point ne sera pas nécessaire en 1989.

34. M. SLABY (Tchécoslovaquie) dit que le projet de résolution A/SPC/43/L.12 représente un retour en arrière par rapport à la base plus réaliste de consensus constituée par les propositions reproduites à l'annexe VI du rapport du Comité de l'information. Le projet traduit le point de vue d'un groupe seulement d'Etats et il est regrettable qu'il n'y ait pas eu plus de coopération de leur part. Le résultat est un projet de résolution sans force intrinsèque : il n'y est fait mention du rôle important des médias ni pour l'amélioration des relations internationales, ni pour la paix, la justice, l'égalité, l'indépendance ou les droits de l'homme; il n'est pas non plus demandé que soient largement diffusées les informations relatives aux objectifs des Nations Unies dans les domaines de la limitation des armements et du désarmement.

35. La Tchécoslovaquie votera cependant en faveur du projet de résolution en raison de sa position fondamentale relative à la nécessité d'un nouvel ordre de l'information et de la communication.

36. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le document A/SPC/43/L.25 indiquant les incidences financières du projet de résolution A/SPC/43/L.12.

37. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.12.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède, Turquie.

38. Par 100 voix contre 8, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.12 est adopté.

39. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/SPC/43/L.13.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque,

Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Islande, Israël, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

40. Par 111 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution A/SPC/43/L.13 a été adopté.

41. M. FOULSEN (Danemark), expliquant son vote, dit que sa délégation s'est abstenue car le projet de résolution A/SPC/43/L.12 contient un certain nombre d'éléments qu'elle ne peut pas approuver pleinement, en particulier la position prise au sujet d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication au point 1 du paragraphe 1. Il est très regrettable que le texte n'ait pas tenu dûment compte des négociations préparatoires qui ont été intenses. Il est indispensable qu'un consensus se reforme si l'on veut que le Comité de l'information puisse s'acquitter de sa mission.

42. Le Danemark s'est abstenu aussi lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.13, essentiellement parce que le texte reprend la pratique qui consiste à rappeler des réunions et des déclarations comportant des éléments contestés, particulièrement le document final de la deuxième Conférence des ministres de l'information des pays non alignés, tenue à Harare en juin 1987, qui a lancé aux médias un appel reposant sur une assimilation du racisme au sionisme.

43. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.12 parce que le texte, qui résulte d'un élagage de la résolution de l'année précédente, présente de ce fait des omissions qui le déséquilibrent.

44. L'Autriche a attendu avec intérêt l'issue des consultations intensives qui ont eu lieu au sujet du projet de résolution A/SPC/43/L.12. Il est dommage qu'une nouvelle fois un consensus n'ait pas pu se former au sein de la Commission malgré

(M. Freudenschuss, Autriche)

les efforts déployés sans relâche par les intéressés et le fait qu'un accord ait été très proche. L'inflexibilité de certaines délégations est d'autant plus regrettable que, dans le domaine de l'information, comme dans d'autres, seuls les compromis, et non des majorités, conduisent à de véritables progrès.

45. M. BOREHAM (Australie) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.12. Dans le passé, à des conférences de l'Unesco, l'Australie a appuyé des résolutions adoptées par consensus sur la question d'un nouvel ordre mondial de l'information et la communication. Bien que la teneur de ce projet de résolution puisse en grande partie être acceptée par son pays, M. Boreham n'a pas été en mesure d'y adhérer car le libellé peut être interprété, dans une certaine mesure, comme une approbation de la censure politique. De plus, le texte ne fait pas suffisamment référence à la nécessité d'une libre circulation de l'information jugée essentielle par l'Australie.

46. Le projet de résolution A/SCP/43/L.12 insiste beaucoup moins que les résolutions correspondantes adoptées en 1987 sur la nécessité de donner la plus grande efficacité possible au fonctionnement du Département de l'information. Le projet renouvelle des mandats sans indiquer d'ordre de priorité et se prononce sur des questions relatives à l'affectation des ressources au sujet desquelles la direction du Département devrait avoir une certaine latitude dans l'intérêt de l'efficacité globale. L'Australie a appuyé les efforts déployés par la Secrétaire générale adjointe à l'information pour restructurer le Département afin d'assurer une meilleure exécution des programmes. Les mesures qui accroissent l'efficacité du Département devraient être renforcées. M. Boreman espère que davantage sera fait pour favoriser un consensus au sujet de cette question à la prochaine session du Comité de l'information, afin que sa délégation puisse voter en faveur des nombreux principes louables que contient ce texte.

47. L'Australie s'est aussi abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.13 car le deuxième alinéa du préambule renvoie à des dispositions qu'elle juge inacceptables. Il ne faudrait cependant pas déduire de cette abstention que l'Australie soutienne moins qu'elle ne l'a fait jusqu'ici le Programme international pour le développement de la communication. Elle continue d'attacher beaucoup de prix à ses activités, particulièrement dans le Pacifique Sud.

48. M. McDONAGH (Irlande) dit que sa délégation tout en ayant voté pour le projet de résolution A/SPC/43/L.12, estime que le texte pourrait être amélioré à divers égards. En outre, ce vote ne doit pas être considéré comme impliquant une approbation des résolutions de l'Assemblée générale auxquelles le projet renvoie et que l'Irlande n'a pas été en mesure d'appuyer par le passé. A ce sujet, M. McDonagh accepte les assurances données par les auteurs du projet de résolution ainsi que par d'autres délégations intéressées selon lesquelles la recherche d'un consensus sur les questions importantes à l'examen se poursuivra en 1989.

49. La question la plus importante est celle des déséquilibres dans le domaine de l'information et de la communication. La question essentielle est de savoir si l'information doit être considérée comme une denrée ou si la politique de chaque pays en matière d'information et de communication a des incidences plus vastes.

(M. McDonagh, Irlande)

L'Irlande appuie le rôle joué par le Département de l'information pour faire mieux connaître les activités et les buts de l'Organisation des Nations Unies. Cela est d'autant plus important que les négociations internationales évoluent lentement, qu'une grande partie du travail entrepris par l'Organisation a un caractère hautement technique et que les Etats sont éloignés géographiquement, ce qui pourrait laisser penser à tort que ce qui se passe au loin n'est pas intéressant. La délégation irlandaise est satisfaite que le projet de résolution réaffirme le principe de la liberté de la presse. Cette liberté peut aussi être menacée par des pressions commerciales. Il faut espérer que la poursuite de l'examen de cette question et de ses incidences permettra de rapprocher les délégations, d'un côté celles qui s'inquiètent des dangers d'une mainmise politique et de l'autre celles qui sont alarmées par les distorsions dues à la disproportion des forces économique. L'Irlande, qui est favorable à l'instauration d'un ordre international tenant compte des valeurs de justice et de solidarité, souhaite qu'un consensus pourra se former sur les questions examinées à la prochaine session de l'Assemblée générale.

50. M. KARINEN (Finlande) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.12 parce qu'elle déplore que le texte n'ait pas été amélioré depuis la session précédente de l'Assemblée générale. Elle regrette aussi que certaines références à la libre circulation et à une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information aient été supprimées et que la notion d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication reste définie de la même manière. Elle espère qu'à la prochaine session du Comité de l'information, un consensus pourra se former sur cette question.

51. La Finlande, bien qu'elle ait voté en faveur du projet de résolution A/SCP/43/L.13, rappelle ses réserves au sujet du paragraphe 2. De plus, son vote ne doit pas être interprété comme une approbation de chacune des diverses parties des documents finals de la deuxième Conférence des ministres de l'information des pays non alignés, tenue à Harare en juin 1987, à laquelle renvoie le deuxième alinéa du préambule.

52. Mme MOSSBERG (Suède) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.12 parce qu'elle considère que ce projet marque un recul et divise encore plus les délégations. En 1989, il sera nécessaire que tous les intéressés fassent preuve de souplesse afin d'harmoniser leurs vues divergentes sur ces questions. Le vote de la Suède en faveur du projet de résolution A/SPC/43/L.13 n'indique aucune modification de la position de son gouvernement au sujet de l'adoption des diverses décisions auxquelles renvoie le texte.

53. M. ISHIDA (Japon) dit que sa délégation a voté contre le projet de résolution A/SPC/43/L.12 et s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/SPC/43/L.13 car les deux textes contiennent certaines dispositions incompatibles avec la position fondamentale du Japon en ce qui concerne l'information et la communication. Tout en étant favorable à des activités efficaces et équilibrées du Département de l'information, la délégation japonaise n'appuie pas celles qui

(M. Ishida, Japon)

politiseraient les questions ou dont les incidences financières iraient à l'encontre de la réforme administrative et financière de l'Organisation des Nations Unies. Le Japon ne peut qu'exprimer sa profonde déception devant l'absence de consensus et l'obligation dans laquelle on s'est trouvé de procéder à un vote. Néanmoins, le consensus était très proche et cela éclaire l'avenir d'une lueur d'espoir. Bien que la tâche soit ardue, M. Ishida espère sincèrement qu'un accord généralement acceptable sera conclu dès que possible.

54. M. MONTGOMERY (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie depuis longtemps les efforts visant à concilier les divers points de vue et à favoriser un consensus sur les questions relatives à l'information. Dans le même temps, elle reconnaît que l'infrastructure des médias offre, selon les pays, de grandes différences qu'il conviendrait de réduire. Le Gouvernement, ainsi que des organismes privés, des Etats-Unis soutiennent des programmes concrets tendant à accroître les ressources humaines et matérielles à la disposition des médias dans les pays en développement.

55. Les Etats-Unis sont prêts à appuyer des résolutions réalistes des Nations Unies sur cette question. Néanmoins, ils ne peuvent le faire lorsque le libellé des textes proposés va directement à l'encontre des principes essentiels qui forment la base même de leur démocratie. Cela vaut avant tout pour le principe de la liberté d'opinion et d'expression proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale ainsi que pour le principe de la liberté de la presse. Les Etats-Unis ne peuvent participer à un consensus sur un projet de résolution dont la teneur pourrait servir à justifier la limitation de ces libertés. Le projet de résolution A/SPC/43/L.12 revient sur les résultats précédents qui avaient permis d'éliminer des termes inacceptables et il défait tout le travail accompli par le porte-parole de la région. De ce fait, il sera pour le moins difficile d'évoluer vers un consensus à la prochaine session du Comité de l'information.

56. Une des principales objections de la délégation des Etats-Unis au sujet du projet de résolution demeure le maintien du membre de phrase "le principe de l'égalité souveraine des nations s'étend aussi à ce domaine", autrement dit celui de l'information. Bien que les Etats-Unis soutiennent le principe de l'égalité souveraine des nations, celui-ci est invoqué, dans le contexte de l'information, pour justifier des limites à la circulation de l'information et donc pour empiéter sur le droit de chacun à recevoir des informations qui ne soient ni manipulées ni censurées par les pouvoirs publics. L'insistance avec laquelle cette mention a été réclamée fait douter sérieusement de l'adhésion que les délégations de certains pays affichent pour les principes de la liberté de l'information et de la liberté de la presse pour tous leurs citoyens.

57. Le Département de l'information n'est ni une organisation politique ni une agence de presse ni un service de propagande. Sa principale tâche consiste à faire connaître de façon objective les activités de l'Organisation des Nations Unies et à informer les habitants de la planète du travail de l'Organisation. A cet égard, la résolution sur l'information doit prévoir un programme de travail du Département plus équilibré. Les ressources du Département ne doivent pas être mises au service

(M. Montgomery, Etats-Unis)

d'un petit nombre de causes privilégiées aux dépens d'autres causes tout aussi méritoires comme les importantes activités dans le secteur social, dans celui de la santé et des secours et dans le domaine humanitaire. Le programme de travail du Département devrait tenir compte des priorités de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. De plus, le Département devrait disposer d'une plus grande latitude de programmation afin de pouvoir s'adapter aux faits nouveaux. Il devrait pouvoir utiliser ses connaissances théoriques et techniques pour s'acquitter des fonctions qui lui incombent avec la souplesse nécessaire.

58. La délégation des Etats-Unis s'inquiète aussi des tentatives faites pour altérer le sens des dispositions de la Charte relatives à l'importance d'un recrutement sur une base géographique aussi large que possible. On s'efforce de plus en plus de placer cet objectif, contrairement au texte et à l'esprit de la Charte, au-dessus du but général qui est de recruter un personnel ayant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Il est vain de chercher à instaurer un équilibre artificiel à l'intérieur de chaque service. C'est au Secrétariat vu dans son ensemble que la répartition géographique doit s'appliquer. La restructuration du Département de l'information ne doit pas être gênée par de tels efforts de gestion à courte vue.

59. La délégation des Etats-Unis est prête à continuer à participer à des efforts sérieux pour favoriser la formation d'un consensus à la prochaine session du Comité de l'information. Néanmoins, il est de plus en plus douteux que cela soit possible. Si des progrès appréciables ne peuvent pas être faits en 1989, la délégation des Etats-Unis se verra probablement obligée de conclure qu'un accord sur la question est tout simplement impossible. Dans ce cas, il conviendrait de mettre de côté ce débat idéologique stérile et de s'appliquer à surveiller le Département et à lui donner des instructions. Si l'on s'attachait davantage à améliorer l'infrastructure des médias dans les pays en développement, il serait sans aucun doute possible de réduire le fossé actuel. Cela permettrait d'éviter un débat inutile et de donner au Département une orientation qui l'aide de façon tangible à s'acquitter de ses multiples tâches.

60. M. VERANNEMAN (Belgique) dit que c'est avec beaucoup de regret que sa délégation a voté contre le projet de résolution A/SPC/43/L.12. Ces derniers mois, de grands efforts ont été faits par beaucoup de délégations appartenant à tous les groupes régionaux en vue de parvenir à un consensus. Dans des domaines tels que l'information, seules les résolutions adoptées par consensus ont un sens puisqu'elles seront appliquées par tous. Bien que la plupart des délégations aient fait des concessions pour favoriser un consensus, certaines, peu nombreuses, ont insisté sur l'inclusion de certaines formules qui peuvent être interprétées comme justifiant la censure et compromettant la liberté de la presse, d'opinion et d'information. Cela, la délégation belge ne peut l'accepter.

61. Le projet de résolution A/SPC/43/L.12 contient aussi certains éléments que la délégation belge considère comme plus difficiles à accepter que ceux de la résolution correspondante de 1987. La Belgique s'était abstenue lors du vote relatif à cette résolution. De plus, la délégation belge ne peut comprendre

(M. Veranneman, Belgique)

pourquoi le Département de l'information devrait accorder une attention particulière à certains conflits ou à certains problèmes et non à d'autres et traiter de façon privilégiée un groupe de pays, ainsi que le recommande le point 8 b) du paragraphe 1 du dispositif du projet. Enfin, la Belgique considère que le principe de la répartition géographique des membres du Secrétariat doit s'appliquer à l'ensemble du Secrétariat et non à certains services particuliers.

62. M. WELL A MOUTE (Cameroun) dit que sa délégation aurait voté en faveur des projets de résolution A/SPC/43/L.12 et A/SPC/43/L.13, si elle avait été présente au moment du vote.

63. M. TEKAYA (Tunisie), parlant au nom du Groupe des 77, remercie très chaleureusement les délégations qui ont voté en faveur des deux projets de résolution à l'examen. Il prend aussi note avec satisfaction de l'esprit de compréhension et de coopération dont ont fait preuve d'autres délégations. Le Groupe des 77 a tenu compte des différentes positions des divers groupes et pays intéressés. Le projet de résolution A/SPC/43/L.12 reprend les paragraphes pertinents de la résolution 59 (I) de l'Assemblée générale et prend aussi en considération l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Groupe des 77 a fait un certain nombre de concessions, acceptant notamment la suppression, par rapport au texte de 1987, de plusieurs paragraphes au sujet desquels des délégations avaient de vives réserves.

64. On a dit que le projet de résolution A/SPC/43/L.12 représente un recul par rapport au texte de 1987 car il mentionne certaines activités particulières de l'Organisation des Nations Unies. M. Tekaya estime que ces activités sont importantes pour tous les pays parce qu'elles reflètent les buts et les principes de la Charte elle-même. Il est satisfaisant de noter que diverses délégations ont manifesté le désir de parvenir à un consensus. Le Groupe des 77 a beaucoup travaillé pour atteindre cet objectif, encore ses principes et ses intérêts devaient-ils être respectés. Le Groupe, qui est toujours ouvert au dialogue et à des propositions constructives, a accepté de poursuivre les négociations pendant la session en cours de l'Assemblée générale. Il a proposé diverses formulations pour tenir compte des positions de ses partenaires et particulièrement des Etats occidentaux. Ses propositions n'ont cependant pas été retenues.

65. Des progrès ont été faits sur des questions secondaires. Des obstacles subsistent en ce qui concerne la définition d'un nouvel ordre de l'information et de la communication et celle d'autres principes auxquels les pays en développement sont très attachés. Bien que tous les membres du Groupe des 77 aient essayé d'atténuer les obstacles à la formation d'un consensus, le Groupe ne peut accepter que des changements soient apportés au principe d'un nouvel ordre de l'information et de la communication. La délimitation des domaines posant le plus de difficultés a permis de franchir une étape importante. Le Groupe des 77 continuera de coopérer afin qu'un consensus véritable puisse apparaître en 1989.

66. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le paragraphe 18 du rapport du Comité de l'information (A/43/21) où il est indiqué que le Comité a décidé de présenter à l'Assemblée générale, pour approbation, les candidatures de la Hongrie, du Zimbabwe et de l'Irlande qui ont demandé à faire partie du Comité de l'information. En l'absence d'objections, il considérera que la Commission politique spéciale accepte de recommander ces candidatures à l'Assemblée générale pour approbation.

67. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 5.